
AGENCE NATIONALE
DE L'AVIATION CIVILE

DIRECTION GENERALE

BP : 128 ☎ 81 02 27

N^o 00040 / ANAC/DG



NOTE CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS AERIENS

Concerne : Renouvellement CTA

Le renouvellement des Certificats de Transporteurs Aériens (CTA) est assujéti à l'évaluation préalable de la capacité financière du titulaire d'agrément, qui porte sur l'examen des éléments suivants :

- 1- Les comptes certifiés au plus tard six (6) mois après la fin de la période sur laquelle ils portent ;
- 2- Le bilan et le compte de résultats prévisionnel de l'année à venir ;
- 3- Les dépenses et recettes exécutées, ainsi que les recettes et dépenses prévisionnelles pour les postes tels que carburants, tarifs, salaires, entretien, amortissements, redevances aéroportuaires et assurances ;
- 4- La marge brut d'autofinancement et les plans de trésorerie pour l'année à venir.

Le Directeur du Transport Aérien et le Directeur de la Sécurité Aérienne sont chargés de la stricte application de cette note circulaire.

25 JAN 2012

Le Directeur Général,



Jean Louis OSSO.-

Ampliations :

- Ttes Directions
- Ttes Cies Aériennes
- Chrono